

**2022 DEVE 08** Convention de groupement de commandes avec l'État pour la passation d'un marché public en vue de de l'élaboration, de l'Atlas de paysages de Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2511-1 et suivants ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu le vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris du 16 et 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération en date des 16, 17, 18, 19 décembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE 75) une convention de partenariat et de participation financière pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'Atlas de paysages de Paris ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8<sup>e</sup> Commission, de M Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'élaboration de l'Atlas de paysages de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Cette convention prévoit la dépense maximale de 100.000 TTC euros par la Ville de Paris .

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des années 2022 et suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.